

# **PROGRAMME**

## **Samedi 12 Octobre :**

- **13h30-14h30 :**
  - Retrait des dossards « **Centre des Congrès Oustau Calendal** »
- **15h :**
  - Départ du « **Grand Calendal** » (16km) et du « **Petit Calendal** » (08km)
- **17h :**
  - Remise des prix du Grand et Petit Calendal
- **18h :**
  - Fin du chronométrage

Au cours de cette épreuve,

- La course à pied se fera sur la commune de Cassis et de Roquefort la Bédoule.

# Règlement de l'épreuve

## **Article 1 : Organismes**

Le DEFI CALENDAL est organisé par l'association « sardines triathlon ». Toute inscription à une des épreuves du DEFI CALENDAL nécessite que le participant ait pris connaissance de ce règlement (Le règlement de l'organisation) ainsi que celui de la fédération française d'athlétisme (voir) et qu'il s'engage à s'y soumettre

## **Article 2 : Date, horaires et circuits**

La 3<sup>ème</sup> édition du défi Calendal aura lieu le samedi 11 octobre 2025 à Cassis dans les Bouches du Rhône, et comportera deux distances :

➤ **Grand Calendal :**

Course nature **de 16km**, essentiellement sur des chemins, sentiers et pas plus de 25 % de route. Un circuit de moyenne difficulté avec 600m de D+

**Départ à 15h**

Des ravitaillements sont prévus au 4<sup>ème</sup> km et au 11<sup>ème</sup> km

➤ **Petit Calendal :**

**Course nature de 08km** à 50 % sur des chemins, sentier et 50 % de route. Circuit assez facile avec un peu plus de 300m de D+

**Départ à 15h**

Un ravitaillement est prévu au 4<sup>ème</sup> km

A chaque ravitaillement, il y aura de l'eau, coca, Saint-Yorre, des fruits et du chocolat.

**Les Ravitaillements sauvages** sont interdits ; dans un souci de respect de l'environnement, prévoir vos gobelets ou gourde.

### **2-1 Les dossards**

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 20 minutes avant le départ de la course, au « **Centre des Congrès Oustau Calendal** », au-dessus de l'office du tourisme. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Les dossards seront équipés de puce (voir article 7).

## **Article 3 : Condition d'inscription**

### **3-1 : Catégories d'âge**

- Le 08 km est ouvert à partir de l'âge de cadet (16-17ans)
- Le 16 km est ouvert à partir de l'âge de junior (18-19 ans)

### 3-2 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- **Soit d'une licence Athlé Compétition**, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- **Soit d'une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, le non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- \* Fédération des clubs de la défense (FCD),
- \* Fédération française du sport adapté (FFSA),
- \* Fédération française handisport (FFH),
- \* Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- \* Fédération sportive des ASPTT,
- \* Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- \* Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- \* Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

- **Pour les personnes non licenciés** (ou licence autre que celles nommées ci-dessus) il vous sera demandé de fournir un « PPS » parcours de prévention santé à télécharger sur le site : <https://pps.athle.fr>  
Ce PPS devra être téléchargé dans votre formulaire d'inscription.

### Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne directement sur le site [sportsnconnect](#) ou via le site [sardinestriathloncassis](#)

#### 4-1: Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

## **4-2 : Remboursement**

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, licence ou PPS du remplaçant et cela avant le 01/10/2025. Seuls les remboursements sur présentation d'une attestation médicale sont autorisés avant le 01/10/2025 .

## **Article 5 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de **la FSGT** pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## **Article 6 : Sécurité**

La sécurité sera assurée par des signaleurs et commissaire sur les voies routières et également sur les chemins Et un serf fil sera positionné en bout de course.

**Pour des raisons de sécurité l'organisation a fixé une heure limite de course :**

- **3h de course pour le 16km**

**Au-delà de ces délais le coureur sera mis « hors course » et devra rendre à l'organisation sa puce et son dossard.**

- **2h de course pour le 08km**

Une équipe de secouristes de la FFSS avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, secouristes, civières) seront en place pour assurer la sécurité de l'événement

Matériel : les **bâtons de randonnée** ne sont pas autorisés, les déguisements ne sont pas interdits.

## **Article 7 : Participations des personnes en situation de handicap**

Pour les personnes en situation de handicap léger, pouvant encore courir, nous vous recommandons le Petit Calendal (8km), qui est beaucoup moins accidenté.

Les personnes mal-voyantes peuvent-être accompagnées par un guide (gratuit pour le guide)

Le Petit Calendal (8km) est aussi possible pour les personnes en joëlette.

### **Articles 8 : Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par la société Chronosphère via des transducteurs électroniques (puce) intégrés au dos du dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non-restitution du dossard à l'arrivée, le dossard sera facturé 10 euros au coureur.

Les classements seront affichés sur papier.

### **Article 9 : Classement et récompenses**

Des récompenses sont attribuées aux trois premiers des classements homme et femme. Les récompenses seront remises sur le podium à 17h

### **Article 10 : Charte du coureur et environnement**

Tout concurrent **est tenu à assistance** en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Des points déchets seront disposés aux ravitaillements ainsi que sur les parcours.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la **mise hors course** du concurrent fautif.

L'organisateur s'engage à nettoyer le parcours dans les 72h.

### **Article 11 : Droit à l'image**

La signature du bulletin d'inscription en ligne autorise l'association Sardines Organisation à utiliser toutes vidéos et images sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître dans le cadre de la promotion de cet événement. : Publication sur plaquette, affiches, site web, partenaires et tout autre support d'information et de communication du Sardines Triathlon Cassis.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de ce jour. Les éventuelles légendes ou commentaires accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée.

### **Article 12 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de la préfecture, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés uniquement de 50% de leurs frais d'inscriptions, aucun autre frais ne pourra être demandé par exemple : frais d'essence.

En cas de force majeure (intempéries...) Et pour des raisons de sécurité, l'organisation pourra avec l'accord de la préfecture modifier ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (50%) ou au report des épreuves à une date ultérieure.

